

## Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 mai 2025

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu le règlement intérieur modifié de l'université, notamment l'article 1.3.5 ;*

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

### Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 mai 2025.

### Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 mai 2025

|                             |                      |    |
|-----------------------------|----------------------|----|
| <b>Décompte des votes :</b> | Suffrages exprimés : | 26 |
| Membres en exercice :       | Pour :               | 26 |
| Membres présents :          | Contre :             | 0  |
| Membres représentés :       | Abstentions :        | 0  |

Visa du président, David MENIER

**Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025**

